

Nouveauté de ce contrat : des effets. Avantages et inconvénients, ces derniers ayant conduit à la réglementation allemande.

But de cette réglementation :

- a) ne pas faire du H. P. soit une veste, soit un bouge, mais un contrat sui generis;
- b) en citer les caractéristiques; (membres);
- c) prohiber les clauses abusives.